



**Union Départementale Fédérée des Associations
pour le Don du Sang Bénévole du Département des Vosges
(U.D. D.S.B. 88)**

Siège social : Domicile du Président

Déclarée sous le n°5847 – J.O. n°14 du 17/01/1965
Adhérente à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole
<http://dondusang88.free.fr>

U.D.D.S.B. 88

15 Haut du Rhône
88240 GRANDRUPT DE BAINS

Cotisation pour l'année 2015.

Cette partie est à conserver pour votre comptabilité.

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration de l'U.D.D.S.B. 88, le 17 / 11 / 2009, le montant de la cotisation fixé pour les Amicales des Vosges est de **50 €**.

Ce montant reste inchangé pour l'année 2015.

Merci de bien vouloir régler cette cotisation **au plus tard le 8 mars 2015, jour de l'AG.**

L'Amicale de règle sa cotisation de 50 € pour l'année 2015 par chèque à l'ordre de l'U.D.D.S.B. 88,
adressé à Monique Didier, 15 Haut du Rhône 88240 GRANDRUPT DE BAINS

Fait à , le
Signature

Cette partie est à retourner à l'UD avec votre règlement. Merci

UNION DEPARTEMENTALE
DON DU SANG BENEVOLE - VOSGES
15 Haut du Rhône 88240 GRANDRUPT DE BAINS

Cotisation pour l'année 2015.

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration de l'U.D.D.S.B. 88, le 17 / 11 / 2009, le montant de la cotisation fixé pour les Amicales des Vosges est de **50 €**.

Ce montant reste inchangé pour l'année 2015.

Merci de bien vouloir régler cette cotisation **au plus tard le 8 mars 2015, jour de l'AG.**

L'Amicale de règle sa cotisation de 50 € pour l'année 2015 par chèque à l'ordre de l'U.D.D.S.B. 88,
adressé à Monique Didier, 15 Haut du Rhône 88240 GRANDRUPT DE BAINS

Fait à , le
Signature